

**Règlement complet du « Jeu-concours Fête des Mères »  
Du 19 mai 2021 au 23 mai 2021 inclus**

**Période de participation au Jeu :** du 19/05/2021 à de 9h00 au 23/05/2021 à 23h59 ;

**Support de participation au Jeu :** sur le site internet <https://www.jeu.picard.fr> ;

**Support et lieu de communication du Jeu :** sur le compte Facebook de Picard Surgelés <https://www.facebook.com/picardsurgeles/>, sur le site internet de Picard Surgelés <https://www.picard.fr/> ainsi que par email pour les clients abonnés à la newsletter Picard & Moi.

**Nom du Jeu :** « Jeu-concours Fête des Mères »

**Modalités de participation au Jeu :**

Pour participer, le participant doit du 19 mai 2021 au 23 mai 2021 inclus :

- Se rendre sur le site internet de Picard Surgelés <https://www.picard.fr/> dans lequel il doit trouver une fleur parmi les rayons du site et cliquer dessus ;
- Se rendre sur la page Facebook de Picard Surgelés <https://www.facebook.com/picardsurgeles/> dans laquelle il doit trouver une fleur et cliquer dessus. Le participant n'a pas besoin d'avoir de compte Facebook pour accéder à la page Facebook de Picard Surgelés ;
- Se rendre sur la newsletter Picard & Moi reçue le 19 mai 2021 pour les clients abonnés à celle-ci ou cliquer sur le lien renvoyant à celle-ci depuis le site [jeu.picard.fr](http://www.jeu.picard.fr) pour les clients non abonnés à la newsletter Picard & Moi, y trouver une fleur et cliquer sur celle-ci ;

et

- compléter le formulaire d'inscription (avec ses nom, prénom, adresse email) lors de son premier clic sur une des trois fleurs, lire le règlement complet du jeu et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet, lire la Politique de Confidentialité, en accepter les dispositions et accepter que ses données personnelles soient collectées dans le cadre du Jeu, puis cliquer sur « Je joue ».

Le participant peut compléter le formulaire d'inscription à partir du moment où il a trouvé une première fleur. Néanmoins, il devra avoir trouvé les trois fleurs pour que sa participation soit prise en compte pour le tirage au sort.

**Sélection des gagnants :** par tirage au sort parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement dans les 2 jours à compter de la fin du Jeu. Les gagnants seront avertis de leur gain par email à l'adresse qu'ils ont communiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort.

**Dotations :**

Dotation niveau 1 :

Une dotation est mise en jeu : le gagnant remportera un an de fleurs livrées à domicile de la marque « Bloom & Wild » d'une valeur commerciale de 380€ TTC. Chaque mois, il recevra un bouquet d'une valeur commerciale comprise entre 25€ et 35€.

Le gagnant sera informé de sa dotation par email à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription au Jeu. L'Organisateur lui expliquera ensuite comment il bénéficiera de sa dotation.

Si à la suite de la confirmation par l'Organisateur de son gain au gagnant, l'Organisateur ne reçoit pas de retour du gagnant dans les 14 jours suivant cette prise de contact, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Elle sera alors remise à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous 14 jours, à défaut de quoi l'Organisateur pourra à nouveau tirer au sort un suppléant selon la même procédure. Le suppléant devra également répondre dans le 14 jours afin de pouvoir bénéficier de son gain.

Dotation niveau 2 :

Dix (10) dotations sont mises en jeu : les gagnants remporteront chacun cinq (5) bons d'achat à usage unique d'un montant de 10€ TTC valable pour un montant d'achat minimum de 10€, à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et sur le site internet [www.picard.fr](http://www.picard.fr). Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/21 inclus. La dotation sera adressée aux gagnants à l'adresse email communiquée par les participants lors de leur inscription au jeu.

**Nombre de gagnants** : 11, soit 1 gagnant pour la dotation de niveau 1 susmentionnée et 10 gagnants pour la dotation de niveau 2 susmentionnée.

**Nombre de suppléants** : 2

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société PICARD SURGELES, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1 Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après, l'« Organisateur »), organise sur le site <https://www.jeu.picard.fr/>, un jeu sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu »). Ce Jeu est valable en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer l'Organisateur que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou

déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour s'inscrire, le participant doit procéder aux instructions énoncées en préambule du présent règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir de l'actualité et des offres promotionnelles de Picard par email.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu organisée sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remporté seront également annulés.

Par ailleurs, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnants est précisé dans le préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) suppléant(s) est également précisé dans le préambule du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les gagnants se verront chacun attribuer une/des dotation(s) indiquée(s) dans le préambule du présent règlement.

Chaque dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS**

Les gagnants obtiendront leur(s) dotation(s) selon les modalités définies sous chacune des dotations en préambule du présent règlement.

Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient

envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou des sous- traitants de l'Organisateur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la société PICARD SURGELES à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, leur nom, prénom, adresse (département), sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Les données suivantes sont collectées : nom, prénom et adresse mail. Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants afin de pouvoir leur permettre de participer au Jeu et le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Les données suivantes sont collectées: civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, pays, téléphone. Ces données sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les champs marqués d'un « \* » sont obligatoires. A défaut, les services proposés par le site ne pourront pas être exécutés : la participation au Jeu ne pourra pas être retenue et la dotation ne pourra pas être remise.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

A tout moment, les participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour La France : Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse [cnil@picard.fr](mailto:cnil@picard.fr) ou par courrier postal adressé au Service Information Consommateur 1 Route Militaire CS 60137 77305 Fontainebleau Cedex.

Pour La Belgique et Le Luxembourg : Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse [info@picard.be](mailto:info@picard.be) ou par courrier postal adressé à PICARD BELGIQUE BELGIE avenue Louise 523- 1050 Bruxelles.

A tout moment vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour la France, auprès de la commission de la vie privée pour la Belgique ou auprès de la commission nationale pour la protection des données pour le Luxembourg.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : [jeu\\_picard@picard.fr](mailto:jeu_picard@picard.fr).

#### **ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur <https://www.jeu.picard.fr>.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.